

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 841**16 août 2003****SOMMAIRE**

Agricultural Investment & Development S.A., Luxembourg	40365	L.T.T. Holding S.A., Luxembourg	40367
Blue Art Promotion, S.à r.l., Wasserbillig	40344	Leinad Holding S.A., Luxembourg	40365
Blue Art Promotion, S.à r.l., Wasserbillig	40346	Multi Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	40366
(3) C International S.A., Luxembourg	40366	National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg	40361
Carmel Holding S.A., Luxembourg	40361	Niagara Holding S.A., Luxembourg	40362
CICOF, Centre Interrégional de Conseil et Formation S.A., Steinfort	40356	Obransson Holding S.A., Luxembourg	40362
CICOF, Centre Interrégional de Conseil et Formation S.A., Steinfort	40358	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	40364
Deutsche Wohnen AG, Eschborn	40361	Pacific Brands Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40347
Dewaay Global, Sicav, Luxembourg	40363	Pacific Brands Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40350
Fidam, Sicav, Luxembourg	40362	PJB Investment S.A., Luxembourg	40321
First Shurgard Finance, S.à r.l., Luxembourg	40354	Prospect Holding S.A., Luxembourg	40364
First Shurgard Finance, S.à r.l., Luxembourg	40356	R.B. Holding S.A., Luxembourg	40360
Fondation Indépendance, A.s.b.l., Luxembourg	40358	RTL UK Holdings S.A., Luxembourg	40368
GazInvest Luxembourg S.A., Luxembourg	40322	RTL UK Holdings S.A., Luxembourg	40368
HRO 22, S.à r.l., Luxembourg	40343	Schop Investissements S.A., Luxembourg	40361
HRO 22, S.à r.l., Luxembourg	40344	Sedac-Therapeutics Europe S.A., Luxembourg	40350
Infonet Luxembourg S.A., Howald	40368	Sedac-Therapeutics Europe S.A., Luxembourg	40352
International Fund Management S.A., Luxembourg	40367	Sigma Fund Sicav, Luxembourg	40365
Invecolux A.G., Luxembourg	40364	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	40332
Invest Komaba S.A., Luxembourg	40352	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	40334
ITER S.A., Informatique et Terminaux S.A., Luxembourg	40329	Trafico S.A.H., Luxembourg	40363
JBCom International, S.à r.l., Luxembourg	40346	Ukemi Holding S.A., Luxembourg	40363
		Unipatent Holding S.A., Luxembourg	40367
		Unipatent Holding S.A., Luxembourg	40367
		Usco Industrial Group S.A., Luxembourg	40366
		Vantico International, S.à r.l., Luxembourg	40334

PJB INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

H. R. Luxembourg B 84.600.

Herr Romuald Markowski tritt per 31. März 2003 als Geschäftsführer der obigen Gesellschaft zurück.

R. Markowski.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041831.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GazINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 94.791.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the tenth day of July.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) STICHTING GazINVEST LUXEMBOURG, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3309 3266 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, represented by Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 July 2003.

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, represented by Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 July 2003;

which two proxies after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons represented as mentioned above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Corporate Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of GazINVEST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office

The company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object

The corporate object of the company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or any other entities; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and contracts thereon or relative thereto; and the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant security interest over its assets;

- make deposits at banks or with other depositaries and fiduciary deposits;

- raise funds, issue bonds and notes, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration

The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Corporate Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor(s)

The accounts of the company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditor(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General meeting of Shareholders**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on third Friday of April of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits**Art. 18. Fiscal Year**

The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation**

The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on December 31, 2003.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2004.

Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of Shares</i>	<i>Payments</i>
1.- STICHTING GazINVEST LUXEMBOURG	30,000.- EUR	30	30,000.- EUR
2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1,000.- EUR	1	1,000.- EUR
Total:	31,000.- EUR	31	31,000.- EUR

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 1.900.- euros.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

1. Mr Rolf Caspers, banker, having his professional address at 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg;
2. Mr Peter Dickinson, banker, having his professional address at 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg;
3. Mr Vincent de Rycke, banker, having his professional address at 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg;

II) The number of statutory auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg (R. C. B N° 74.348),

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française:

L'an deux mille trois, le dix juillet.

Par-devant Maître Decker, notaire de résidence à Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) STICHTING GazINVEST LUXEMBOURG, une fondation (Stichting) établie sous les lois des Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3309 3266 et ayant son siège à Herengracht 450, 1017

CA Amsterdam, représentée par Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 juillet 2003;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) existant sous les lois des Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, représentée par Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 juillet 2003;

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varient par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre Ier.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination GazINVEST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet social l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés étrangères ou toutes autres entités; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que des contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; et la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, billets, certificats de dépôt, et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;

- consentir des sûretés portant sur ses avoirs;

- faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et des dépôts fiduciaires;

- recueillir des fonds, émettre des obligations et des billets, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire(s) aux comptes

La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2004.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1.- STICHTING GazINVEST LUXEMBOURG	30.000,- EUR	30	30.000,- EUR
2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM,	1.000,- EUR	1	1.000,- EUR
Total:	31.000,- EUR	31	31.000,- EUR

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.900,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004:

1. Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

2. Peter Dickinson, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

et

3. Vincent de Rycke, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire(s) aux comptes est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg (RCS B N° 74.348).

III) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: H. Beythan, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, fol. 78, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 2003.

P. Decker.

(045264.3/206/482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

**ITER S.A., INFORMATIQUE ET TERMINAUX S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 59.445.

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Evlard, administrateur de sociétés, demeurant à B-5020 Temploux, 16, rue A. Grosjean,
 2.- Monsieur Alexis Charon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1330 Rixensart,
 tous deux représentés par la FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,
 représentée par Monsieur Regis Lux, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant sub 1.- déclare être devenu le seul associé de la société à responsabilité limitée INFORMATIQUE ET TERMINAUX, S.à r.l., en abrégé ITER, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, suite à une cession de parts sociales aux termes de laquelle la société EPSILOG TECHNOLOGY LLC, lui a cédé cent soixante-dix (170) parts sociales, soit toutes les parts sociales de la Société.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 septembre 1997, numéro 480.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 février 2002, numéro 289.

Le comparant sub 1. déclare céder au comparant sub 2., qui accepte, quatre-vingt-cinq (85) parts sociales au prix fixé entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Les associés prient le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf Euro (EUR 28.929,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un mille soixante et onze euro (EUR 21.071,-) à cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) par incorporation des bénéfices reportés.

Les associés décident de prélever sur les bénéfices reportés la somme nécessaire en vue de la constitution de la réserve légale d'un montant de cinq mille euro (EUR 5.000,-).

Troisième résolution

Monsieur Nicolas Evlard, préqualifié, en sa qualité de gérant unique, déclare donner par la présente sa démission de son poste de gérant de la prédite société avec effet immédiat.

L'assemblée générale lui consent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les associés décident que le capital social de cinquante mille euro (50.000,- EUR) sera représenté par cinq cents (500) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les 500 actions seront réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits, à savoir:

Monsieur Nicolas Evlard, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Monsieur Alexis Charon, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total:	500

Cinquième résolution

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme».

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, établie à ce jour par un rapport de la société EUROPEAN AUDIT, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, et dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur nette de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social».

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Septième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Nicolas Evlard, prénommé, né à Charleroi, le 8 octobre 1969.
- 2.- Madame Stéphanie Fidency, née à Namur, le 7 juillet 1973, demeurant à B-5020 Temploux, 16, rue A. Grosjean.
- 3.- Monsieur Alexis Charon, prénommé, né à Wilrijk, le 17 juin 1967.
- 4.- Madame Vanessa Issi, née à Etterbeek le 23 mai 1970, demeurant à B-1330 Rixensart, 37, avenue John Kennedy.

Huitième résolution

Est nommée commissaire aux comptes

- EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Neuvième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2009.

Dixième résolution

Le siège de la société est transféré à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Onzième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INFORMATIQUE ET TERMINAUX S.A., en abrégé ITER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, le commerce de gros, l'import-export de tous produits et matériels informatiques ou se rapportant à l'informatique. Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par trois cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 14h00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2004. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 139S, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 3 juin 2003. P. Bettingen

(045904.3/202/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.840.

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, (la «Société»).

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.840 et constituée originellement sous les lois de la Suisse, suivant acte notarié du 18 juin 1963.

La Société fut transférée à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, contenant une refonte complète des statuts, tenue devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 230 du 03 juin 1991.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne Bey, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes de la Société.
2.- Conversion de la devise du capital social de francs suisses (CHF) en Euros (EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, pour remplacer le capital existant de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par sa contre valeur en Euros (EUR), sur base du cours de change au 2 janvier 2003.

3.- Réduction du capital social d'un montant de quatre cent vingt-quatre virgule cent soixante-dix-huit Euros (424,178 EUR) pour le ramener de son montant converti de trente-quatre mille quatre cent vingt-quatre virgule cent soixante-dix-huit Euros (34.424,178 EUR) à un montant de trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR), par remboursement du produit de cette réduction aux actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital.

4.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale de toutes les cinquante (50) actions existantes de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs suisses (CHF) en Euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, au cours de change au 2 janvier 2003 de 1.- EUR=1,4524675 CHF et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de francs suisses (CHF) en Euros (EUR).

Après la conversion le capital social de la Société se trouve fixé à trente-quatre mille quatre cent vingt-quatre virgule cent soixante-dix-huit Euros (34.424,178 EUR), représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent vingt-quatre virgule cent soixante-dix-huit Euros (424,178 EUR) afin de le ramener de son montant présentement converti de trente-quatre mille quatre cent vingt-quatre virgule cent soixante-dix-huit Euros (34.424,178 EUR) à un montant arrondi de trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR).

Il est décidé que le produit de la présente réduction de capital, soit la somme de quatre cent vingt-quatre virgule cent soixante-dix-huit Euros (424,178 EUR) est à rembourser en numéraire aux actionnaires existants de la Société, au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de garder le nombre d'actions à cinquante (50), et de fixer en conséquence la valeur nominale de chaque action à six cent quatre-vingts Euros (680,- EUR).

Tous pouvoirs sont par ailleurs conférés aux membres du conseil d'administration de la Société, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs suisses (CHF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des cinquante (50) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, contre le même nombre d'actions d'une valeur nominale de six cent quatre-vingts Euros (680,- EUR) et finalement pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

Afin de refléter la prédite conversion en Euros, suivie d'une réduction de capital, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire décide de donner à l'article cinq (5), premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent quatre-vingts Euros (680,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, B. D. Klapp, E. Bey, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2003, vol. 877, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042090.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042094.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. société anonyme).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.960.

In the year two thousand three, on the thirtieth of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of VANTICO INTERNATIONAL S.A. (the Company), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 29th November 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° C 97 of 28th January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 16th September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° C 1.609 dated 8th November 2002. The Company is registered with the Luxembourg TRADE & COMPANIES Registry under the number B 72.960.

The Meeting is chaired by Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg. The Chairman appoints Mr Léonhard Plank, lawyer, residing in London as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting). The sole shareholder, represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the sole shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. That it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the share capital is duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1) Waiver of the convening notice;

2) Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr Graham Clempson in his capacity as MGPE director and director of the Company and the resignation of Mr Alexis Kamarowsky, Mr Helmut Strametz, Mr Uwe-Ernst Bufe and Mr Justin Court, in their capacity as directors of the Company and discharge;

3) Decision to change the form of the Company from a société anonyme (limited liability company) into a société à responsabilité limitée (private limited liability company);

The minimum nominal value of a share of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having to be at least of EUR 25.- (twenty-five Euro) or its equivalent in Swiss Francs, and for the purpose of changing the form of the Company into a société à responsabilité limitée, (i) reduction of the share capital of the Company by CHF 24.- (twenty-four Swiss Francs) in order to bring the share capital from its present amount of CHF 694,379,144.- (six hundred and ninety-four million three hundred and seventy-nine thousand one hundred and forty-four Swiss Francs) to CHF 694,379,120.- (six hundred and ninety-four million three hundred and seventy-nine thousand one hundred and twenty Swiss Francs) in order to offset losses incurred by the Company (as reflected in the balance sheet of the Company as per December 31), and which are not capable to be covered by means of other funds within the meaning of article 69 (4) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and (ii) reduction of the number of the shares of the Company in order for the ordinary shares of the Company to have a nominal value of CHF 40.- (forty Swiss Francs) and subsequent allocation of the ordinary shares (parts ordinaires de S.à r.l.) of the Company with a nominal value of CHF 40.- (forty Swiss Francs) each, prior to the change of the Company's form into a société à responsabilité limitée;

- 4) Subsequent restatement of the Articles in their entirety;
- 5) Appointment of Mr Patrick W. Thomas, Mr Christophe Struyvelt, Mr Paul Hulme, Mr Peter Bentley, Mr Sean Douglas and Mr John R. Heskett as the new managers of the Company effective immediately;
- 6) Confirmation of the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts closed as per the business year ended in 2003; and
- 7) Miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the voting corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting notes that the sole shareholder, being HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC has waived the convening notice, the sole shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr Graham Clempson, in his capacity as MGPE director and director of the Company effective as of the sale by VANTICO GROUP S.A. of its shares in the Company to HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC, and the resignation of the following persons in their capacity as directors of the Company as of the sale by VANTICO GROUP S.A. of its shares in the Company to HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC:

- Mr Alexis Kamarowsky, director,
- Mr Helmut Strametz, director,
- Mr Uwe-Ernst Bufe, director, and
- Mr Justin Court, director.

Third resolution

The Meeting further resolves to give discharge (quitus) to the above resigning directors for the performance of their duties until the date of the present Meeting.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately after the passing of the fifth and the sixth resolutions hereafter.

Fifth resolution

The minimum nominal value of the shares of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having to be at least EUR 25.- (twenty-five Euro) or its equivalent in Swiss Francs, and for the purpose of changing the form of the Company into a société à responsabilité limitée, the Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by CHF 24.- (twenty-four Swiss Francs) in order to bring the share capital from its present amount of CHF 694,379,144.- (six hundred and ninety-four million three hundred and seventy-nine thousand one hundred and forty-four Swiss Francs) to CHF 694,379,120.- (six hundred and ninety-four million three hundred and seventy-nine thousand one hundred and twenty Swiss Francs) in order to offset losses incurred by Company (as reflected in the balance sheet of the Company as per December 31, 2002), and which are not capable to be covered by means of other funds within the meaning of article 69 (4) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Sixth resolution

For the purpose of effecting the change of the Company's form into a société à responsabilité limitée, the Meeting resolves to reduce the number of the shares of the Company in order for the shares to have a nominal value of CHF 40.- (forty Swiss Francs) each.

As a result, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

- HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC 17,359,478.- ordinary shares having a par value of CHF 40.- each,

The Meeting further authorizes any lawyer and employee of ALLEN & OVERY Luxembourg to reflect the decisions taken above in the sixth resolution and seventh resolution in the share register of the Company.

Seventh resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to restate the Articles in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Restated Articles of association of VANTICO INTERNATIONAL S.A.:

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development

of those participating interests. In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to or for the benefit of affiliated companies, any support, loans, pledges, guarantees and (financial) assistance.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, certificates and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share Capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at six hundred and ninety-four million three hundred and seventy-nine thousand one hundred and twenty Swiss Francs (CHF 694,379,120.-), represented by seventeen million three hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-eight (17,359,478) ordinary shares having a nominal value of forty Swiss Francs (CHF 40.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have the power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III. - Management - Meeting of the Board of Managers - Representation - Authorized Signatories

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorized signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The company shall be bound in any circumstances by the sole signature of any manager. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the articles of association of the Company as well as the applicable provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these articles of association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 23. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Eighth resolution

The Meeting resolves to appoint with immediate effect the following persons as the new managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Patrick W. Thomas, Company director, born on September 30, 1957 in Portsmouth, England, with professional address at 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgium, as director of the Company,
- Mr Christophe Struyvelt, Finance director, born on July 27, 1969 in Gent, Belgium, with professional address at 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgium, as director of the Company,
- Mr Paul Hulme, Company director, born on January 17, 1956 in Oldham, England, with professional address at 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgium, as director of the Company, and
- Mr Peter Bentley, Vice President, Global operations of certain Huntsman companies, born on November 16, 1964 in Farnborough, Hampshire, England, with professional address at 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgium, as director of the Company;
- Mr Sean Douglas, Treasurer, born on May 1, 1964 in Salt Lake City Utah, USA with professional address at 500 Huntsman Way, Salt Lake City, Utah USA 84108, as director of the Company, and
- Mr John R. Heskett, Vice President of Corporate Development, born on November 16, 1968 in Spokane, Washington USA with professional address at 500 Huntsman Way, Salt Lake City, Utah USA 84108 as director, as director of the Company.

Ninth resolution

The Meeting resolves to confirm the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts closed as per the business year ended in 2003.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 4,000.- (four thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de VANTICO INTERNATIONAL S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 29 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 97 du 28 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, du 16 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1609 du 8 novembre 2002. La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.960.

La séance est présidée par M. Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire M. Léonard Plank, avocat, demeurant à Londres.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'Assemblée (le Bureau)).

L'actionnaire unique représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration émise par l'actionnaire unique représenté à la présente Assemblée restera également annexée aux présentes signées par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que la totalité du capital social de la Société est dûment représentée à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

La liste de présence, signée par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renonciation à la formalité de convocation;
 2) Acceptation de la démission de M. Graham Clempson dans sa capacité d'administrateur MGPE et administrateur de la Société et de la démission de M. Alexis Kamarowsky, M. Helmut Strametz, M. Uwe-Ernst Bufe et M. Justin Court dans leur capacité d'administrateurs de la Société, avec effet au 30 juin 2003 et décharge à accorder;

3) Décision de changer la forme de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée;

La valeur nominale d'une part sociale de société à responsabilité limitée étant d'au moins EUR 25,- (vingt-cinq euros) ou son équivalence en Francs Suisses, et en vue d'effectuer le changement de la forme de la Société en une société à responsabilité limitée, (i) réduction du capital social de la Société de CHF 24,- (vingt-quatre Francs Suisses) dans le but de porter le capital social de son montant actuel de CHF 694.379.144,- (six cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-quatre Francs Suisses) à CHF 694.379.120,- (six cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent vingt Francs Suisses) en vue de compenser des pertes subies par la Société (telles que reflétées au bilan de la Société du 31 décembre 2002 et dans les comptes intermédiaires du), et qui ne peuvent pas être couvertes au moyen d'autres fonds au sens de l'article 69 (4) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée et (ii) réduction du nombre de parts de la Société afin que les parts sociales ordinaires de la Société aient une valeur nominale de CHF 40,- (quarante Francs Suisses) chacune avant le changement de la Société en une société à responsabilité limitée;

4) Nouvelle rédaction des Statuts dans leur intégralité;

5) Nomination de M. Patrick W. Thomas, M. Christophe Struyvelt, M. Paul Hulme, M. Peter Bentley, M. Sean Douglas et M. John R. Heskett en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat;

6) Confirmation de la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée allant de la présente date à la date de l'Assemblée Générale annuelle des associés qui approuvera les comptes annuels clôturés pour l'année sociale achevée en 2003.

7) Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée note que l'actionnaire unique de la Société, étant HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC a décidé de renoncer à la formalité de convocation, l'actionnaire unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Graham Clempson dans sa capacité d'administrateur MGPE et administrateur de la Société avec effet à la date de la vente par VANTICO GROUP S.A. de ses actions dans la Société à HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC et la démission des personnes suivantes dans leur capacité d'administrateurs de la Société avec effet à la date de la vente par VANTICO GROUP S.A. de ses actions dans la Société à HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC:

- M. Alexis Kamarowsky, administrateur;
- M. Helmut Strametz, administrateur;
- M. Uwe-Ernst Bufe, administrateur; et
- M. Justin Court, administrateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide également de donner décharge (quitus) aux administrateurs démissionnant ci-dessus pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, cette décision prenant effet immédiat suite à la prise des cinquième et sixième résolutions ci-après.

Cinquième résolution

La valeur nominale d'une part sociale de société à responsabilité limitée étant d'au moins EUR 25,- (vingt-cinq euros) ou son équivalence en Francs Suisses, et en vue d'effectuer le changement de la forme de la Société en une société à responsabilité limitée, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de CHF 24,- (vingt-quatre Francs Suisses) dans le but de porter le capital social de son montant actuel de CHF 694.379.144,- (six cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-quatre Francs Suisses) à CHF 694.379.120,- (six cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent vingt Francs Suisses) en vue de compenser des pertes subies par la Société (telles que reflétées au bilan de la Société du 31 décembre 2002), et qui ne peuvent pas être couvertes au moyen d'autres fonds au sens de l'article 69 (4) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Sixième résolution

Dans le but de rendre effectif la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, l'Assemblée décide de réduire le nombre de parts sociales de la Société afin que les parts sociales ordinaires de la Société aient une valeur nominale de CHF 40,- (quarante Francs Suisses) chacune.

En conséquence, l'Assemblée décide d'enregistrer que la participation dans la Société est comme suit:

- HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS LLC 17.359.478 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de CHF 40,- chacune.

L'Assemblée autorise tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de faire refléter, dans le registre des actionnaires, les changements des décisions prises dans les sixième et septième résolutions.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de refondre les Statuts de la Société dans leur intégralité qui seront désormais comme suit:

Refonte des statuts de VANTICO INTERNATIONAL S.A.

Chapitre I^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., (ci-après la Société).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que d'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux, ou pour bénéfice des, sociétés dans lesquelles elle détient des participations, tous concours, prêts, gages, avances, garanties et assistance (financière).

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toutes natures, de titres représentatifs de dettes, et certificats.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soit des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent vingt Francs Suisses (CHF 694.379.120,-), représenté par dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante dix-huit (17.359.478) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de quarante Francs Suisses (CHF 40,-) par part sociale.

Le capital social souscrit peut être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des statuts.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

Chapitre III.- Gérance - Réunion du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité d'associés, ils forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Art. 9. Réunion du Conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jours et heures spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de chaque gérant. L'(es) associé(s) peut(vent) élire parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérant(s)-délégué(s) qui aura(ont) le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer ses/leurs pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat et toute autre condition essentielle de son/leur mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 15. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles tendant à la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfiques - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes

Art. 22. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 23. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes, en tant que nouveaux administrateurs de la Société, pour une période indéterminée:

- M. Patrick W. Thomas, Company director, né le 30 septembre 1957 à Portsmouth, Royaume-Uni, avec résidence professionnelle au 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société,
- M. Christophe Struyvelt, Finance director, né le 27 juillet 1969 à Gent, Belgique avec résidence professionnelle au 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société,
- M. Paul Hulme, Company director, né le 17 janvier 1956 à Oldham, Angleterre, avec résidence professionnelle au 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société,
- M. Peter Bentley, Vice-President, Global operations of certain Huntsman Companies, né le 16 novembre 1964 à Farnborough, Hampshire, Royaume-Uni, avec résidence professionnelle au 45, Everslaan in B-3078 Everberg, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société,
- M. Sean Douglas, Treasurer, né le 1^{er} mai 1964 à Salt Lake City, Utah, USA avec résidence professionnelle au 500 Huntsman Way, Salt Lake City, Utah USA 84108, en tant qu'administrateur de la Société, et
- M. John R. Heskett, Vice-President of Corporate Development, né le 16 novembre 1968 à Spokane, Washington, USA avec résidence professionnelle au 500 Huntsman Way, Salt Lake City, Utah USA 84108, en tant qu'administrateur de la Société.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée allant de la présente date à la date de l'Assemblée Générale annuelle des associés qui approuvera les comptes annuels clôturés pour l'année sociale achevée en 2003.

Estimations des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte sont estimés à environ EUR 4.000,- (quatre mille euros).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Le présent acte notarial a été dirigé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Origer, P. Beissel, L. Plank, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

J. Elvinger.

(041770.3/211/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

HRO 22, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.780.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the second of July.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o THE LANGTRY TRUST GROUP, a trust who's administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier Jersey JE4 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given in St. Hélier, Jersey, on June 20, 2003, said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company ('société à responsabilité limitée') existing under the name of HRO 22, S.à r.l., R. C. B Number 80.780, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 23, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 88 of September 27, 2001.

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party as sole shareholder of the company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company HRO 22, S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- it has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- it grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o THE LANGTRY TRUST GROUP, un trust avec siège administratif à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8QR (Channel Islands),

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Hélier, Jersey, le 20 juin 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HRO 22, S.à r.l., R.C. B numéro 80.780, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 88 du 27 septembre 2001.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société HRO 22, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 139S, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(040438.3/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

HRO 22, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04552, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(040441.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

BLUE ART PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87^{ème} Division.

R. C. Luxembourg B 89.333.

In the year two thousand three, on the third day of July.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

- 1.- Mrs Ana Becker-Gonçalves Pires, private employee, residing in L-5421 Erpeldange, 5, Schmattegaas,
- 2.- Mr Karl-Heinz Becker, private employee, residing in D-54329 Trier, Im Kirschengarten 36,
- 3.- Mrs Inge Press, private employee, residing in D-54239 Konz, Römerstrasse 46,
- 4.- ND PRODUKTER AB, a company under the Laws of Sweden, with registered offices in S-256 64 Helsingborg, Mandagsgatan 2,

all here represented by Mrs Ana Becker-Gonçalves Pires, previously named,
by virtue of proxies given under private seal on 23rd June 2003,

which proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, are the sole shareholders of BLUE ART PROMOTION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered offices in L-5421 Erpeldange (Bous), 5, Schmattegaas, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 27 September 2002, published in the «Mé-

morial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1642 on 15 November 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 89.333.

The appearing parties, representing the whole share capital, then took the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to transfer the registered office of the company to L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87^{ème} Division and, as a consequence, to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation which will have the following wording:

«**Art. 5.- (1st paragraph).** The registered office is established in Wasserbillig.»

Second resolution

The shareholders decide to appoint as technical manager of the company Mrs Ana Becker-Gonçalves Pires, previously named.

Are appointed commercial managers of the company:

- a) Mr Björn Peters, financial director, residing in S-260 40 Viken, 5, Pontus Ols Väg,
- b) Mr Richard Engström, sales manager, residing in S-260 40 Viken, 7, Skepparegatan,
- c) Mr Nils-Anders Dahlkvist, managing director, residing in S-260 40 Viken, 1, Bygatan.

The company is committed by the individual signature of the technical manager, for an amount up to four hundred thousand euros (EUR 400,000.00). For an amount over four hundred thousand euros (EUR 400,000.00), the signatures of two managers, including the technical manager, is required.

The commercial managers can commit the company by their individual signature for an amount up to one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00). For an amount over one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00), the co-signature of the technical manager is required.

Third resolution

The shareholders decide to amend paragraphs 14 and 15 of article 12 of the Articles of Incorporation to give them the following wording:

«**Art. 12.**

(paragraph 14). The technical manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

(paragraph 15).

The technical manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Ana Becker-Gonçalves Pires, employée privée, demeurant à L-5421 Erpeldange, 5, Schmattegaas,
- 2.- Monsieur Karl-Heinz Becker, employé privé, demeurant à D-54329 Trèves, Im Kirschengarten 36,
- 3.- Madame Inge Press, employée privée, demeurant à D-54239 Konz, Römerstrasse 46,
- 4.- La société de droit suédois ND PRODUKTER AB, avec siège social à S-256 64 Helsingborg, Mandagsgatan 2, tous ici représentés par Madame Ana Becker-Gonçalves Pires, prénommée,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 23 juin 2003, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BLUE ART PROMOTION, S.à r.l., avec siège social à L-5421 Erpeldange (Bous), 5, Schmattegaas, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1642 du 15 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.333.

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social au 1, rue de la 87^{ème} Division, à L-6620 Wasserbillig, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.- (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi à Wasserbillig.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer gérante technique de la société Madame Ana Becker-Gonçalves Pires, prénommée. Sont nommés gérants administratifs de la société:

- a) Monsieur Björn Peters, «financial director», demeurant à S-260 40 Viken, 5, Pontus Ols Väg,
 b) Monsieur Richard Engström, «sales manager», demeurant à S260 40 Viken, 7, Skepparegatan,
 c) Monsieur Nils-Anders Dahlkvist, «managing director», demeurant à S-260 40 Viken, 1, Bygatan.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante technique pour un montant inférieur ou égal à quatre cent mille euros (EUR 400.000,00). Au-delà de ce montant, la signature conjointe de deux gérants, dont celle de la gérante technique, est requise.

Quant aux gérants administratifs, ils peuvent engager la société, en toutes circonstances, par leur signature individuelle jusqu'à un montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00). Au-delà de ce montant, la cosignature de la gérante technique est requise.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier les quatorzième et quinzième alinéas de l'article 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 12.

(quatorzième alinéa). Le gérant technique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

(quinzième alinéa).

Le gérant technique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Becker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

E. Schlessler.

(040589.3/227/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

BLUE ART PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87^{ème} Division.

R. C. Luxembourg B 89.333.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

E. Schlessler.

(040593.3/227/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

JBCOM INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 67.343.

L'an deux mille trois, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société de droit des Iles des Seychelles SPACKSE CORPORATION, avec siège social à 1, Floor Allied Building, Victoria Mahe (Seychelles),

ici représentée par

la société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations délivrées à Paris (France), le 6 juin 2003, respectivement à Luxembourg, en date du 7 mai 2003,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant, es-qualité qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être seule et unique associée de la société à responsabilité limitée JBCOM INTERNATIONAL, avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 67.343,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 17 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant une assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 526 du 4 avril 2002.

L'associée a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent euros (700.-EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(040600.3/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21,702,725.-.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.808.

In the year two thousand three, on the seventeenth day of June.

Before Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of the company PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey in L-2086 Luxembourg (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 84.808, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 472 of 25 March 2002, which articles of association have been amended by a deed of the same notary on 27 November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 469 of 25 March 2002, by a deed of the same notary on 15 January 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 793 of 24th May 2002, by a deed of the same notary on 5 July 2002 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 1422 of 2nd October 2002 and by a deed of the same notary on 23rd December, 2002, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 349 of 1st April, 2003 and by a deed of the same notary on 13th, June 2003 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

The Meeting is chaired by Ms Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg who appoints as Secretary, Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed ne varietur by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the 868,109 (eight hundred eighty-six thousand one hundred and nine) shares divided into 55,741 (fifty-five thousand seven hundred forty-one) Ordinary Shares and 812,368 (eight hundred twelve thousand three hundred sixty-eight) Redeemable Preference Shares 866,449 (eight hundred sixty-six thousand four hundred and forty-nine) shares, all having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Capital reduction by redemption of preference shares.
3. Consequential amendment of article 4 of the articles of association so as to reflect the above capital reduction.
4. Miscellaneous.

III. that the appearing parties have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The shareholders unanimously approve to reduce the share capital by an amount of EUR 145,875 (one hundred forty-five thousand eight hundred and seventy-five euros), represented by 5,835 (five thousand eight hundred and thirty-five) Redeemable Preference Shares, following redemption of 5,835 (five thousand eight hundred and thirty-five) Redeemable Preference Shares held by Paul Moore by payment in cash of an amount of EUR 25.- (twenty-five EUR) per share representing an amount of EUR 145,875 (one hundred forty-five thousand eight hundred and seventy-five euros) to Paul Moore.

As a result of the above the Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Redeemable Preference Shares</i>
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, acting as general partner in the name and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P.....	15,777	245,621
ASIA INVESTORS L.L.C.	7,889	122,811
PPMV NOMINEES LTD (PAC a/c)	12,970	201,946
PPMV NOMINEES LTD (SAIF a/c)	2,848	44,329
CATALYST TRUSTY G PTY LTD	2,103	32,732
CATALYST TRUSTY H PTY LTD	2,103	32,731
Paul Moore	962	1,379
Stephen Tierney	334	123
Rick Rostolis	278	1,356
Mary Keely	278	-
Bryan Pearson	278	3,839
Sue Morphet	278	1,369
Neil Padoa	209	2,257
Graham Boyd	139	2,802
Steve Audsley	278	2,842
Malcolm Ford	278	1,982
Tom Dalianis	209	2,411
CITICORP INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION	4,315	67,185
METROPOLITAN LIFE INSURANCE CORPORATION	2,055	31,993
CROWN ADVISORY PTY LIMITED acting for the benefit of Pat Handley	278	5,604
PACIFIC BRANDS SENIOR EMPLOYEE SHARE PLAN PTY.....	1,882	1,221
Total	55,741	806,533

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association so as to reflect the above capital increase:

«The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 21,556,850 (twenty-one million five hundred fifty-six thousand eight hundred and fifty euros) divided into 55,741 (fifty-five thousand seven hundred forty-one) Ordinary Shares and 806,533 (eight hundred six thousand five hundred and thirty-three) Redeemable Preference Shares.»

Estimate of costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des associés de la société PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (ci-après, la «Société»), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.808, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 469 du 25 mars 2002, dont les statuts ont été changés par acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 472 du 25 mars 2002, par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 793 du 24 mai 2002, par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1422 du 2 octobre 2002, par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 349 du 1^{er} avril 2003 et par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2003, non-encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Les associés représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les mandataires des associés et les membres du bureau.

Les procurations émises par les associés représentés à la présente assemblée seront également signées ne varietur par toutes les parties et annexées aux présentes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les 868.109 (huit cent soixante-huit mille cent neuf) parts sociales, divisées en 55.741 (cinquante-cinq mille sept cent quarante et une) parts sociales ordinaires et 866.449 (huit cent soixante-six mille quatre cent quarante-neuf) parts sociales préférentielles, ayant toutes une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Diminution du capital social par rachat de parts sociales préférentielles;
3. Modification consécutive de l'article 4 des statuts afin de refléter l'augmentation du capital ci-dessus;
4. Divers.

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les associés existants approuvent de façon unanime à diminuer le capital social d'un montant de EUR 45.875 (quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 5.835 (cinq mille huit cent trente-cinq) Parts Sociales Préférentielles Rachetables par le rachat de 5.835 (cinq mille huit cent trente-cinq) Parts Sociales Préférentielles Rachetables tenues par Paul Moore pour un prix de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part faisant un paiement total de EUR 145.875 (cent quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze euros) à Paul Moore.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée décide de constater que l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

<i>Shareholders</i>	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Redeemable Preference Shares</i>
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, acting as general partner in the name and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P.	15.777	245.621
ASIA INVESTORS L.L.C.	7.889	122.811
PPMV NOMINEES LTD (PAC a/c)	12.970	201.946
PPMV NOMINEES LTD (SAIF a/c)	2.848	44.329
CATALYST TRUSTY G PTY LTD	2.103	32.732
CATALYST TRUSTY H PTY LTD	2.103	32.731
Paul Moore	962	1.379
Stephen Tierney	334	123
Rick Rostolis	278	1.356
Mary Keely	278	-
Bryan Pearson	278	3.839
Sue Morphet	278	1.369
Neil Padoa	209	2.257
Graham Boyd	139	2.802
Steve Audsley	278	2.842

Malcolm Ford	278	1.982
Tom Dalianis	209	2.411
CITICORP INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION	4.315	67.185
METROPOLITAN LIFE INSURANCE CORPORATION	2.055	31.993
CROWN ADVISORY PTY LIMITED acting for the benefit of Pat Handley	278	5.604
PACIFIC BRANDS SENIOR EMPLOYEE SHARE PLAN PTY	1.882	1.221
Total	55.741	806.533

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus: «Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 21.556.850 (vingt et un millions cinq cent cinquante-six mille huit cent cinquante euros) représenté par 55.741 (cinquante-cinq mille quatre cent quarante et une) Parts Sociales Ordinaires et 806.533 (huit cent six mille cinq cent trente-trois) Parts Sociales Préférentielles Rachetables.»

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement EUR 3.000,-. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme mentionnés ci-avant, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, D. Kolbach, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, vol. 140S, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

J. Elvinger.

(041002.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.808.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 juillet 2003.

J. Elvinger.

(041015.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

SEDAC-THERAPEUTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.517.

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEDAC-THERAPEUTICS EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1695 du 27 novembre 2002, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 février 2003, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, sous-directeur principal, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Manega, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cent dix-huit mille euros (1.118.000,- EUR) à un million deux cent soixante-dix-huit mille euros (1.278.000,- EUR) par l'émission de 16.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription à cette augmentation de capital et paiement en espèces comme suit:

- à concurrence de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune par Monsieur Philippe Durieux, demeurant 88, avenue CF Ramuz, CH-1009 Pully,

- à concurrence de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune par Monsieur Bernard Tessedre, demeurant 162, boulevard Berthier, F-75017 Paris.

3. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cent dix-huit mille euros (1.118.000,- EUR) à un million deux cent soixante-dix-huit mille euros (1.278.000,- EUR) par l'émission de 16.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Philippe Durieux, administrateur de société, demeurant à CH-1009 Pully, 88, avenue CF Ramuz, ici représenté par Monsieur Karl Guenard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juin 2003, laquelle déclare souscrire 6.000 actions nouvelles.

2. Monsieur Bernard Tessedre, administrateur de société, demeurant à F-75017 Paris, 162, boulevard Berthier, ici représenté par Monsieur Karl Guenard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juin 2003, laquelle société déclare souscrire 10.000 actions nouvelles.

Les seize mille (16.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant total de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-dix-huit mille euros (1.278.000,- EUR) représenté par cent vingt-sept mille huit cents (127.800) actions de dix euros (10,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, R. Loutsch, E. Manega, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 18CS, fol. 2, case 3. – Reçu 1.600 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

G. Lecuit.

(042189.3/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SEDAC-THERAPEUTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

G. Lecuit.

(042190.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INVEST KOMABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.703.

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVEST KOMABA, ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «Le 2000», R. C. S. Luxembourg section B numéro 76.703, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 817 du 8 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Deborah Buffone, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Frédérique Duculot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2.- Transfert du siège social de Livange à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 3.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 6.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 7.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 8.- Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions nominatives avec une valeur nominale de 31,- EUR chacune.
- 9.- Modification afférente de l'article 5, alinéas 1^{er} et 3, des statuts.
- 10.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé de ce jour, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme de droit luxembourgeois THIBAULT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Livange à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte au nom de la société anonyme INVEST KOMABA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

L'assemblée décide en outre que les actions de la société seront désormais nominatives.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéas premier et trois, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 1^{er} et 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Gilbert Cabel, la société IVY PRESTIGE LTD et la société DUSTIN INVEST INC de leur poste d'administrateurs de la société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

- 1.- La société anonyme de droit luxembourgeois VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, R. C. S. Luxembourg section B numéro 47.765;
 - 2.- La société anonyme de droit luxembourgeois THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, R. C. S. Luxembourg section B numéro 47.852;
 - 3.- La société anonyme de droit luxembourgeois INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, R. C. S. Luxembourg section B numéro 66.006;
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Onzième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur François David de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué:

La société anonyme de droit luxembourgeois IB MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, R. C. S. Luxembourg section B numéro 47.699, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.
Signé: Siret, Buffone, Duculot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2003, vol. 524, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2003.

J. Seckler.

(042184.3/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FIRST SHURGARD FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.014.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FIRST SHURGARD SPRL, with its registered office at 48, Quai du Commerce, 1000 Brussels, Belgium, hereby represented by Mr Patrick Geortay, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Brussels (Belgium), on May 26, 2003 (the «Shareholder»),

(i) The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

(ii) The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée FIRST SHURGARD FINANCE, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company») which was incorporated by deed of the undersigned notary, on 9 April 2003 published in the Mémorial C No 513 of 13 May 2003 registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 93.014.

(iii) The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To approve the terms and conditions of bonds to be issued by the Company (the «Terms and Conditions»);

2. To authorise the Managers of the Company (i) to issue, without a public offering and in conformity with the Terms and Conditions and with Article 188 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, thirteen thousand (13,000) bonds (the «Bonds») with a nominal value of one thousand USD (1,000.- USD) each, for an aggregate amount of thirteen million USD (13,000,000.- USD), which Bonds are convertible into shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, and (ii) to accept the subscription and payment of these thirteen thousand (13,000) Bonds by SHURGARD STORAGE CENTERS INC., a company organized and existing under the laws of the State of Washington (USA), having its registered office at Valley Street 1155, Suite 400, 98109 Seattle WA, USA (the «Subscriber»);

3. To increase the amount of the authorised capital from one million euros (1,000,000.- EUR) to twenty-five million euros (25,000,000.- EUR) to be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) per share and to amend paragraphs 4 and 5 of article 6 of the articles of incorporation of the Company accordingly; has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to approve the terms and conditions of the Bonds to be issued by the Company, a copy of which will remain attached to the present minutes and form an integral part hereof (the «Terms and Conditions»).

Second resolution

The sole shareholder resolved to authorise the Managers of the Company to issue, without a public offering and in conformity with the Terms and Conditions and with Article 188 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, thirteen thousand (13,000) bonds (the «Bonds») with a nominal value of one thousand USD (1,000.- USD) each, for an aggregate amount of thirteen million USD (13,000,000.- USD) which Bonds are convertible into shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each to SHURGARD STORAGE CENTERS INC., a company organized and existing under the laws of the State of Washington (USA), having its registered office at Valley Street 1155, Suite 400, 98109 Seattle WA, USA (the «Subscriber»).

And further resolved to authorise the Managers of the Company to accept the subscription and payment of these thirteen thousand (13,000) Bonds by the Subscriber.

Third resolution

The sole shareholder resolved to increase the amount of the authorised capital from one million euros (1,000,000.- EUR) to twenty-five million euros (25,000,000.- EUR) to be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) per share and further resolved to amend paragraphs 4 and 5 of article 6 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

«The authorised capital is fixed at twenty-five million euros (25,000,000.- EUR) to be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, of the resolutions of the sole shareholder of 26 May 2003 increasing the authorised capital, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares against contributions in cash or kind or by issuing any warrants, convertible bonds, notes or similar instruments entitling upon their exercise to the subscription of such shares in compliance with the terms and conditions of such warrants, convertible bonds, notes or similar instruments as referred to above, as well as further to the subscription or conversion of the above instruments.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FIRST SHURGARD SPRL, établie et ayant son siège social à 48, Quai du Commerce, 1000, Bruxelles, Belgique représentée aux fins des présentes par Maître Patrick Geortay, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 16 mai 2003 («l'Associé»),

(i) La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(ii) L'associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé:

est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FIRST SHURGARD FINANCE, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné du 9 avril 2003, publié au Mémorial C N° 513 du 13 mai 2003, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 93.014.

(iii) Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des conditions des obligations à émettre par la Société (les «Conditions»);

2. Autorisation donnée aux gérants de la Société (i) d'émettre, sans offre au public, en conformité avec les Conditions et avec l'article 188 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, treize mille (13.000) obligations (les «Obligations») d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000.- USD) chacune, pour un montant total de treize millions de dollars américains (13.000.000.- USD) lesquelles Obligations sont convertibles en parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, et

(ii) d'accepter la souscription et le paiement de ces treize mille (13.000) obligations par SHURGARD STORAGE CENTERS INC., une société organisée et existant sous les lois de l'Etat de Washington (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Valley Street 1155, Suite 400, 98109 Seattle, Etats-Unis d'Amérique (le «Souscripteur»);

3. Augmentation du capital autorisé d'un million d'euros (1.000.000.- EUR) à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000.- EUR) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, et modification en conséquence du libellé actuel des alinéas 4 et 5 de l'article 6 des statuts;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver les conditions des obligations à émettre par la Société (les «Conditions»), dont une copie restera annexée aux présentes résolutions et en formera une partie intégrante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'autoriser les gérants de la Société à émettre, sans offre au public, en conformité avec les conditions des obligations, et avec l'article 188 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, treize mille (13.000) obligations (les «Obligations») d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000.- USD) chacune, pour un montant total de treize millions de dollars américains (13.000.000.- USD), lesquelles obligations sont convertibles en parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, à SHURGARD STORAGE CENTERS INC., une société organisée et existant sous les lois de l'Etat de Washington (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Valley Street 1155, Suite 400, 98109 Seattle WA, Etats-Unis d'Amérique (le «Souscripteur»).

Et par ailleurs décide d'autoriser les gérants à accepter la souscription et le paiement par le Souscripteur des treize mille (13.000) obligations.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le montant du capital autorisé d'un million d'euros (1.000.000.- EUR) à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000.- EUR) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur de vingt-

cinq euros (25,- EUR) chacune, et décide de modifier le libellé actuel des alinéas 4 et 5 de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période de cinq (5) ans suivant la publication au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, de la décision de l'associé unique datée du 26 mai 2003 d'augmenter le capital autorisé, d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales contre espèces, par l'émission de warrants, d'obligations convertibles, d'obligations ou instruments similaires permettant la souscription de parts sociales conformément aux conditions de ces warrants, obligations convertibles, obligations ou instruments similaires, aussi bien que suite à la souscription ou à la conversion des précédents instruments.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Geortay, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2003, vol. 877, fol. 47, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(042248.2/239/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FIRST SHURGARD FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042251.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

CICOF, CENTRE INTERREGIONAL DE CONSEIL ET FORMATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 75.214.

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CICOF, CENTRE INTERREGIONAL DE CONSEIL ET FORMATION, avec siège social à L-8410 Steinfort, 10, rue d'Arlon, constituée par acte notarié du 15 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 26 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 12 octobre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 du 21 mars 2002, acte rectifié par acte sous seing privé du 3 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1265 du 30 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Salkin, employé, demeurant à Steinfort, 85, route de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Lambrexhe, consultant, demeurant à Steinfort 10, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent un mille euros (101.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) à cent trente deux mille cinq cents euros (132.500,- EUR) par l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
3. Renonciation au droit de souscription préférentiel.
4. Création d'un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par sept mille neuf cent vingt-cinq (7.925) actions sans désignation de valeur nominale, sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.
5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de cent un mille euros (101.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) à cent trente deux mille cinq cents euros (132.500,- EUR) par l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces, comme indiqué ci-dessous.

Troisième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des mille six cents (1.600) actions nouvellement émises, par SVENSON LEARNING AND CONSULTING, INC., une société de droit des Delaware, ayant son siège social à Wilmington, 1220, Noth Market Street, Suite 606, Delaware (USA).

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, SVENSON LEARNING AND CONSULTING, INC. précitée, ici représentée par Monsieur Nicolas Salkin prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 23 mai 2003, laquelle déclare souscrire aux mille six cents (1.600) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de cent un mille euros (101.000,- EUR).

Le montant de cent un mille euros (101.000,- EUR) se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par sept mille neuf cent vingt-cinq (7.925) actions sans désignation de valeur nominale sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent trente-deux mille cinq cents euros (132.500,- EUR) représenté par deux mille cent (2.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par sept mille neuf cent vingt-cinq (7.925) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 5 juin 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Salkin, B. Tassigny, J. Lambrexhe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 18CS, fol. 1, case 10. – Reçu 1.010 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

G. Lecuit.

(042244.3/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

CICOF, CENTRE INTERREGIONAL DE CONSEIL ET FORMATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

G. Lecuit.

(042245.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

FONDATION INDEPENDANCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2002

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(exprimé en euros)

	Note	2002 EUR	2001 EUR
<i>Actif</i>			
Avoirs en banque		845.982	615.544
Total de l'actif		845.982	615.544
<i>Passif</i>			
Fonds propres	3		
- capital social		247.894	247.894
- report des excédents des recettes des exercices antérieurs		367.650	243.699
		615.544	491.593
Dettes à payer		4.800	-
Excédent des recettes		225.638	123.951
Total du passif		845.982	615.544

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2002

(exprimé en euros)

	Note	2002 EUR	2001 EUR
<i>Charges</i>			
Charges d'exploitation	4	42.152	141.474
Excédent des recettes		225.638	123.951
Total des charges		267.790	265.425
<i>Produits</i>			
Participation financière de DEXIA BIL	5	250.000	247.894
Autres intérêts et produits assimilés		17.790	17.531
Total des produits		267.790	265.425

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2002

Note 1 - Généralités

La FONDATION INDEPENDANCE («la Fondation») a été constituée avec effet au 7 juin 1999. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Luxembourg.

La Fondation a notamment pour objet la promotion de l'art et de la culture, et en particulier le soutien aux artistes dans l'intérêt de leur formation, l'acquisition d'œuvres d'art, la contribution à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel par le don d'œuvres et d'objets d'art aux musées d'art et d'histoire, l'organisation, le parrainage ou le financement, et tout ou partie, des expositions d'œuvres d'art et les publications qui les concernent.

La Fondation porte également de l'intérêt à la musique, afin d'aider les artistes en vue de compléter leur formation et pour organiser, parrainer et financer des concerts et des rencontres musicales.

De manière plus générale, la Fondation pourra contribuer à toute manifestation culturelle tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Note 2 - Résumé des principales politiques comptables

Les principales politiques comptables se résument comme suit:

2.1 Dons et subventions en capital

Les dons et subventions en capital qui ne représentent pas un caractère de subventions d'investissement ou de dons et subventions d'exploitation sont comptabilisés directement aux fonds propres.

2.2 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de la Fondation sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

2.3 Prise en charge des frais d'administration et de fonctionnement

La DEXIA BIL supporte des frais administratifs et de fonctionnement de la Fondation.

2.4 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.5 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3 - Fonds propres

Les fonds propres au 31 décembre 2002 se décomposent comme suit:

	<i>EUR</i>
Dotation initiale en capital	247.894
Report des excédents des recettes des exercices précédents.	367.650
	<hr/> 615.544

DEXIA BIL a apporté à la Fondation la somme de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros lors de sa constitution.

Note 4 - Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation couvrent principalement les frais engagés par la Fondation en relation avec les projets détaillés ci-dessous:

	<i>EUR</i>
- Projet «Amis du château de Bourglinster: Concert de Noël 2002»	4.800
- Projet «Ensemble les Musiciens».	7.435
- Projet «Maarnecher Festival»	3.718
- Projet «Paul Wiltgen 1 ^{ère} tranche»	6.250
- Projet «Florence Hoffmann».	3.000
- Projet «Stater Museen».	6.200
- Projet «Paul Wiltgen 2 ^{ème} tranche»	6.250
- Projet «Paul Wiltgen Concours à Paris».	499
- Projet «Concours jeunes Conservatoire»	4.000
	<hr/> 42.152

Note 5 - Participation financière de DEXIA BIL

Ce poste correspond à la participation financière de l'exercice 2002 reçue de DEXIA BIL pour le financement des activités courantes de la Fondation.

Note 6 - Personnel

La Fondation n'emploie pas de personnel.

Note 7 - Engagement

La Fondation a pris l'engagement en 2002 de financer en 2003 certaines activités culturelles.

Le total de cet engagement s'élève à EUR 118.905,-.

Note 8 - Rémunération des administrateurs

Pendant l'exercice 2002, la Fondation n'a pas versé de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

BUDGET DE L'EXERCICE 2003
(exprimé en euros)

	<i>EUR</i>
<i>Recettes</i>	
Subsides et dons	250.000
	<hr/>
	250.000
<i>Dépenses</i>	
Projet «Luc Wolff»	6.455
Projet «Ensemble Les Musiciens»	7.500
Projet «International Ballet Association»	7.600
Projet «Amis du Château de Bourglinster Concert de Noël 2003»	4.800
Projet «Amis du Château Bourglinster S. Cantoreggi»	4.000
Projet «Théâtre National»	25.000
Projet «Jeunesses Musicales»	12.500
Projet «Cercle Artistique (CAL)»	12.500
Projet «Marianne Lentz»	2.500
Projet «Letzebuerger Gesellschaft fir nei Musek»	3.000
Projet «Musek am Syrdall»	2.250
Projet «Maarnecher Festival»	4.000
Projet «Kinderkunstmuseum of Children Art»	3.000
Projet «Stater Museen: Nuit des Musées»	6.500
Projet «Festival Baroque»	12.500
Budget non alloué	135.895
	<hr/>
	250.000

Le conseil a marqué son accord de principe pour allouer une aide financière à M. Paul Wiltgen pour faire des études en musique dans le domaine du Jazz à la Manhattan School of Music à New York. Le montant alloué est de EUR 12.500,- par an à partir de l'exercice scolaire 2002/2003.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05426. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042432.2//123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

R.B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 58.306.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 21 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 301 du 17 juin 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 30 mai 2003 que les mandats:

1) des administrateurs:

- Monsieur Nello Lavio, Président et Administrateur-Délégué
- Madame Silvia Lavio-Schneider
- Monsieur Alberto Giobbi

2) du commissaire aux comptes:

- JPCA LIMITED

venus à échéance ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Il résulte du même procès-verbal que le commissaire aux comptes a changé sa dénomination sociale de JP AUDIT LIMITED en JPCA LIMITED en date du 3 mars 2003.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041765.3/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

DEUTSCHE WOHNEN AG, Aktiengesellschaft.
Wertpapier-Kenn-Nummer 628 330
ISIN DE0006283302
Gesellschaftssitz: Eschborn.

—
Hinweisbekanntmachung

Über unsere Geschäftsentwicklung vom 1. Januar bis 30. Juni 2003 liegt der Zwischenbericht vor. Der Zwischenbericht kann in deutscher und in englischer Sprache sowie unter Angabe der gewünschten Stückzahl angefordert werden. Bitte adressieren Sie Ihr Anforderungsschreiben an die

Deutsche Wohnen AG
Investor Relations
Mergenthalerallee 73-75
65760 Eschborn

oder senden Sie ein e-mail an deutsche.wohnen@db.com. Der Bericht ist auch im Internet unter www.deutsche-wohnen.de verfügbar.

Eschborn, im August 2003.
(04101/755/18)

Der Vorstand.

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.214.

—
Notice of closure of liquidation of UTSUMIYA GLOBAL NATURAL RESOURCES STOCK FUND (the «Fund»)

The liquidation of the Fund was closed on 4th August, 2003 by decision of the board of directors of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company») acting as liquidator of the Fund.

The undersigned Management Company, acting as liquidator of the Fund, has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All of the liquidation proceeds have been paid to the Shareholders of the Fund entitled thereto and accordingly, no amount was deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The accounts and records of the Fund will remain deposited at the offices of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg for a period of five years.

The Board of Directors of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
(04102/755/17)

CARMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.393.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03740/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.684.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2003.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03741/795/15)

Le Conseil d'Administration.

OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 5, 2003* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2003.
3. Ratification of the co-option of a Director.
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

I (03742/795/15)

The Board of Directors.

NIAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 septembre 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (03757/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FIDAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.058.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le *11 août 2003*, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV FIDAM à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *17 septembre 2003* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Adapter la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG,
Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

I (04052/755/22)

Le Conseil d'Administration.

UKEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 juillet 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03947/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DEWAAY GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.318.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DEWAAY GLOBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 3 septembre 2003 à 14.00 heures au siège de la BANQUE DE LUXEMBOURG, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Modification des articles 1, 12 et 31 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments.
- * Modification de l'article 20 des statuts comme suit:
«La société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers ou gestionnaires, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements ou de gestion des avoirs de la société.» et ajout des termes «du Gestionnaire» à la 2^{ème} phrase de l'article 31.
- * Modification du 4^{ème} paragraphe de l'article 25 des statuts comme suit:
«L'assemblée générale est convoquée dans les formes et délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.»

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

BANQUE DEWAAY S.A.
Succursale Luxembourg
18, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège de la BANQUE DE LUXEMBOURG.

I (04051/755/31)

Le Conseil d'Administration.

TRAFICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.682.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2001, 2002 et 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} avril 2003 jusqu'à la date de la présente Assemblée.

6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Dénonciation du siège social.
8. Divers.

I (04030/795/21)

Le Conseil d'Administration.

INVECOLUX A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 septembre 2003 à 11.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.
2. Dissolution et mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (04069/000/16)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 25 août 2003 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03931/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 août 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03595/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LEINAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.238.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (03856/795/15)

Le Liquidateur.

SIGMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.828.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of shareholders held on July 21, 2003, all shareholders are hereby invited to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

on September 3, 2003 at 3.00 p.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Amendments of the Articles of Association as follows:
In General: Introduction of the categories of shares within a class of shares, conversion of the currency into EUR, introduction of the fraction shares up to three decimals, introduction of the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.
In Article 5: More precise definition of the authorisation of the Board of Directors to issue various different unit classes or categories per portfolio plus to proceed to the split and reverse split of the shares of the SICAV.
In Article 26: More precise of
- the way to proceed to the dissolution of the SICAV and the liquidation of some classes or categories of shares;
- the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.
2. The new Articles of Association on which a resolution has to be passed are available for inspection, as of now, at the Company.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by majority of two-thirds of the Shares present or represented at the meeting. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 10 of the Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

II (03902/755/29)

The Board of Directors.

AGRICULTURAL INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.929.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 août 2003 à 14.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.

5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03882/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MULTI STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.332.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 25 août 2003 à 11.15 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03932/755/22)

Le Conseil d'Administration.

3 C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société à Luxembourg, 17, rue Beaumont, L-1219, le 27 août 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération sur la dissolution éventuelle de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Divers.

Conditions de quorum, de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

1) Conformément aux dispositions de l'article 67-1 (2) ainsi que de l'article 100 deuxième alinéa de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les résolutions à prendre requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié du capital social. La dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Si la première assemblée n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée peut être convoquée par des annonces publiées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde assemblée générale extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité.

2) Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.

3) Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée auprès du siège social, ou de la BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A. - LUXEMBOURG, ou de toute autre banque.

II (04005/000/28)

Le Conseil d'Administration.

USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.982.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 27, 2003* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (03895/795/14)

The Board of Directors.

L.T.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 août 2003 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 juillet 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (03959/520/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 8.558.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(042118.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.391.

Les actionnaires de la société UNIPATENT HOLDING S.A., société anonyme, sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 août 2003 à 11.30 heures en l'étude du Notaire Jacques Delvaux, au 29, Avenue Monterey à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nomination d'un commissaire aux comptes.

J. Delvaux

L'Administrateur judiciaire provisoire

II (04040/208/14)

UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.391.

Les actionnaires de la société UNIPATENT HOLDING S.A., société anonyme, sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 août 2003 à 11.00 heures en l'étude du Notaire Jacques Delvaux, au 29, Avenue Monterey à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision à prendre par rapport à l'article 100 de la loi sur les sociétés.

J. Delvaux

L'Administrateur judiciaire provisoire

II (04039/208/14)

RTL UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 75.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06709, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Signature

Un mandataire

(041860.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

RTL UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 75.313.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 18 juillet 2003, que:

- L'Assemblée Générale décide de réélire comme administrateurs Messieurs Vincent de Dorlodot, Jean-Marie Bourhis et François Masquelier, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée Générale décide de réélire comme commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041865.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

INFONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 34.618.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 12 juin 2003 au siège social que:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de déléguer, les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres, Monsieur Manuel Roche, Directeur Générale, demeurant 108, rue de la Semois à B-6700 Arlon en remplacement de Monsieur Donald Badoux démissionnaire.

Les pouvoirs de l'administrateur-délégué seront conformes aux statuts et il pourra engager la société par sa seule signature dans les limites qui lui sont conférées.

Pour extrait conforme

M. Roche

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041934.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.
